

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 13

MARDI 14 FÉVRIER 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 FÉVRIER 2006

	Pages		Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT			
Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation (Arrêté du 16 janvier 2006)	372	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Fondary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 janvier 2006)	379
Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 16 janvier 2006).....	372	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Commerce, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 février 2006)	380
Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Liste d'admission établie à l'issue du concours réservé d'accès au corps de chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 3 février 2006)	373	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 janvier 2006)	380
VILLE DE PARIS			
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 19 accordée le 2 janvier 1830 au cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 3 février 2006).....	373	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-014 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2006)	380
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien du Père Lachaise (39 ^e division) (Arrêté du 3 février 2006)	373	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Gramme, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2006)	381
Annexe	374	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur la place du Commerce, barreau nord, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2006)	381
Organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 31 janvier 2006).....	376	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Lakanal, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 février 2006)	381
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes au Cabinet du Maire, Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 2 février 2006)	377	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-004 pro- rogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-114 du 14 novembre 2005, réglementant, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Richomme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 février 2006).....	382
Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Cabinet du Maire — Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 2 février 2006)	378	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-007 rela- tif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Docteur Potain, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 février 2006).....	382
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » à la Sous-Direction des Finances, Direction des Finances (Arrêté du 9 janvier 2006).....	378	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-004 ins- tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 janvier 2006).....	382
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2005-224 instaurant une aire piétonne dans deux voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 30 décembre 2005)	379	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-011 ins- taurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13 ^e et 14 ^e (Arrêté du 31 janvier 2006).....	383

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Citeaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2006)	383
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Citeaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2006)	384
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Citeaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2006)	384
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Citeaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2006)	384
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Citeaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2006)	385
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Bourneville, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 février 2006)	385
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 3 février 2006) ...	386
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au principalat des attachés d'administration de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 (Arrêté du 7 février 2006)	386
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'examen professionnel de sélection pour l'accès à la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (Arrêté du 7 février 2006)	386
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes	387
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes	387
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005	387
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 pour 5 postes	387
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 pour 5 postes	387

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petits Chaperons Rouges » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 21, rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 janvier 2006)	388
Autorisation donnée à l'association « Les Petits du Canard » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 220, rue Saint Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 janvier 2006)	388
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 18, rue Georges et Mai Politzer, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 janvier 2006)	388
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 5/7, place Armand Carrel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2006)	389
Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Les Airelles sis 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris (Arrêté du 6 février 2006)	389
Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Saint Louis situé 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 ^e (Avis du 19 janvier 2006)	389
Avis favorable donné pour le fonctionnement de deux crèches collectives gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière situé 47/83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 ^e (Avis du 19 janvier 2006)	390
Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Broca situé 54/56, rue Pascal, à Paris 13 ^e (Avis du 19 janvier 2006)	390
Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Vaugirard situé 10, rue Vaugirard, à Paris 15 ^e (Avis du 19 janvier 2006)	390
Nomination de sous-régisseurs de recettes auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé	391

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0030 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 6 février 2006)	391
Arrêté n° 2006-0031 DG fixant le calendrier et les modalités de l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, siégeant à titre consultatif au conseil d'administration (Arrêté du 6 février 2006)	391
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier, ouvert à compter du 10 janvier 2006	392
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier, ouvert à compter du 10 janvier 2006	393
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier anesthésiste, ouvert à compter du 10 janvier 2006	393
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier de bloc opératoire, ouvert à compter du 10 janvier 2006	394
Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier de bloc opératoire, ouvert à compter du 10 janvier 2006	394

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité puéricultrice, ouvert à compter du 10 janvier 2006.....	394
Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité puéricultrice, ouvert à compter du 10 janvier 2006	394
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité puéricultrice, ouvert à compter du 10 janvier 2006	394
Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité technicien de laboratoire, ouvert à compter du 10 janvier 2006.....	394
Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité technicien de laboratoire, ouvert à compter du 10 janvier 2006.....	394
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité préparateur en pharmacie, ouvert à compter du 10 janvier 2006.....	394
Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité préparateur en pharmacie, ouvert à compter du 10 janvier 2006	395
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale, ouvert à compter du 10 janvier 2006	395
Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale, ouvert à compter du 10 janvier 2006.....	395
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation — spécialité masseur-kinésithérapeute, ouvert à compter du 10 janvier 2006	395
Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation — spécialité ergothérapeute, ouvert à compter du 10 janvier 2006	395
Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation — spécialité diététicien, ouvert à compter du 10 janvier 2006	395

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2006-20101 portant renouvellement de l'habilitation de l'Opéra national de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 2 février 2006)	395
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20103 accordant délégation de la signature préfectorale (Service des Affaires Immobilières) (Arrêté du 6 février 2006).....	396
Arrêté n° 2006-20106 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 février 2006)	397
Arrêté n° 2005CAPDISC000125 dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1 ^{re} classe au titre de l'année 2005 (Arrêté du 1 ^{er} février 2006).....	397
Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.....	397

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	397
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris applicable par le Centre d'Action de la Ville de Paris à compter du 1 ^{er} février 2006	397
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux parisiens en difficulté applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1 ^{er} février 2006	398
SEMAEST — Offre de location d'un local commercial.....	398

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	398
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administration (F/H).....	398
Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H)	399
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	399
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	399
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H)	399
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	401
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques (F/H)	401

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....	402
— Avis d'attributions.....	402
— Procédures adaptées ouvertes.....	406
— Procédure adaptée restreinte.....	410
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris. — Rappel	411
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Modificatif. — Rappel	411
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline informatique. — Dernier rappel	411
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne pour l'accès à la 2 ^e catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H). — Dernier rappel	412
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier. — Dernier rappel.....	412
Recensement rénové de la population à Paris — Opération 2006 (19 janvier / 25 février). — Dernier rappel	412

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 mars 2001 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les autorisations de crémation aux responsables des services d'état civil dont les noms suivent, en cas d'absence conjointe des directrices et directeurs généraux et de leurs adjoints :

- 1^{er} arrondissement : Stéphane RONDEAU
- 2^e arrondissement : Anne DECAMPENAIRE
- 3^e arrondissement : Jacques VITZLING
- 4^e arrondissement : Marie-France PHILIPPE
- 5^e arrondissement : Claire BERTHEUX
- 6^e arrondissement : Corinne BERTRAND
- 7^e arrondissement : Laurent TORTISSIER
- 8^e arrondissement : Marie Dominique CORDOVAL
- 9^e arrondissement : Ghislaine NICOLAS
- 10^e arrondissement : Nathalie THOMONT
- 11^e arrondissement : Marie-Thérèse DOMINIQUE
- 12^e arrondissement : Patricia MONLOUIS
- 13^e arrondissement : Pascal FRENE
- 14^e arrondissement : Françoise VALETTE
- 15^e arrondissement : Chantal VACHER
- 16^e arrondissement : Fabrice MAURICE
- 17^e arrondissement : Stéphanie BARON
- 18^e arrondissement : Alexandra DESCUBES
- 19^e arrondissement : Evelyne PICARD
- 20^e arrondissement : Gilles VENOT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- 1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- 2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;
- 3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- 4) à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- 5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

- 1^{er} arrondissement :
 - Stéphane RONDEAU
 - Geneviève MARCHAIS
 - Isabelle JAHIER
 - Céline FALLAVIER
 - Lionel FOIS
 - Fatima KHOUKHI
 - Christine LAPOUGE
- 2^e arrondissement : Anne DECAMPENAIRE
- 3^e arrondissement : Jacques VITZLING
- 4^e arrondissement : Marie-France PHILIPPE
- 5^e arrondissement : . Claire BERTHEUX
- 6^e arrondissement : Corinne BERTRAND
- 7^e arrondissement : Laurent TORTISSIER
- 8^e arrondissement : Marie Dominique CORDOVAL
- 9^e arrondissement : Ghislaine NICOLAS
- 10^e arrondissement : Nathalie THOMONT
- 11^e arrondissement : Marie-Thérèse DOMINIQUE
- 12^e arrondissement : Patricia MONLOUIS
- 13^e arrondissement : Pascal FRENE
- 14^e arrondissement : Françoise VALETTE
- 15^e arrondissement : Chantal VACHER
- 16^e arrondissement : Fabrice MAURICE
- 17^e arrondissement : Stéphanie BARON
- 18^e arrondissement : Alexandre DESCUBES
- 19^e arrondissement : Evelyne PICARD
- 20^e arrondissement : Gilles VENOT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- 1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- 2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;
- 3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- 4) à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- 5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Liste d'admission établie à l'issue du concours réservé d'accès au corps de chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2002-1260 du 14 octobre 2002 pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à la résorption de l'emploi précaire des personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 2005-1231 du 29 septembre 2005 portant modification du décret 2002-1260 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1976 portant statut particulier du corps des chefs des services économiques des Caisses des Ecoles de Paris ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 29 juin 2005 ;

Vu l'arrêté n° CE1 A05 006 du Président de la Caisse des Ecoles en date du 31 octobre 2005 ;

Vu le concours réservé pour l'accès au corps de chef des services économiques en date du 2 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'admission établie à l'issue du concours réservé pour l'accès au corps de chef des services économiques est fixée comme suit :

1 — M. François GALLET.

Art. 2. — Arrête la présente liste à un nom.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 3 février 2006

*Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président du Comité de Gestion*

Jean François LEGARET

VILLE DE PARIS

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle additionnelle numéro 19 accordée le 2 janvier 1830 au cimetière du Père Lachaise.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 2 janvier 1830, à M. DELBARRE, une concession perpétuelle additionnelle numéro 19 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 10 janvier 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 11 janvier 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle additionnelle numéro 19 accordée le 2 janvier 1830 au cimetière du Père Lachaise, à M. DELBARRE, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien du Père Lachaise (39^e division).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière

inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles et centenaires ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la Conservation du cimetière du Père-Lachaise ainsi qu'à la Mairie d'arrondissement où est sis le cimetière.

Fait à Paris, le 3 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

ANNEXE

Liste des concessions centenaires et perpétuelles abandonnées, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Cimetière de l'Est
dit du Père Lachaise
(39^e division)**

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
1	DEMANCHE	82 PP 1838	3
2	LAVIT	507 PP 1838	5
3	DEVALS	60 PP 1838	6
4	GUERRIER	172 PA 1817	8
5	FOURNIER	107 PP 1838	15
6	BOUTET	95 CC 1865	16
7	RAVEL	844 PA 1837	19
3	PIPON	64 PP 1838	22
9	MASSINOT	830 PP 1830	23
10	GARDET	485 PP 1847	24
11	SOLVET	218 PP 1840	25
12	REMY	228 CC 1837	26
13	De Las HERAS	434 PP 1836	30
14	MOYNAT	375 PA 1837	31
15	ARTAUD	60 PP 1841	32

16	LEGONIDEC	412 PA 1837	33
17	CAMMAS	788 PP 1830	34
18	FLOUQUET	176 PA 1837	38
19	JANIAUD	266 PA 1894	39
20	DUHAMEL	606 PP 1832	40
21	FOURNIER	490 PA 1824	41
22	LANGLACÉ	38 PA 1816	42
23	D'ESPAGNAC	296 PA 1819	43
24	D'ESPAGNAC	189 PP 1820	44
25	DARTE	16 PA 1822	45
26	De CANOUVILLE	555 PP 1834	47
27	FAYARD	136 PA 1827	48
28	CAPPON	661 PA 1828	49
29	MARTIN d'ANDRÉ	259 PA 1827	50
30	TURPIN	443 PA 1821	51
31	MARTIN de LATOUR	239 PP 1833	52
32	HARDY	21 PP 1833	53
33	SIQUOT	271 PA 1833	57
34	De SALPERWICK	349 PA 1834	58
35	DESAIN	381 PP 1831	62
36	MEUNIER	883 PA 1827	63
37	BONHORE	171 PP 1832	66
38	BROUSSOI	2 PA 1834	71
39	AUBERT	327 PP 1833	79
40	LEMERCIE	412 PP 1820	80
41	De BELLEVILLE	55 PA 1821	81
42	De CONCHY	822 PP 1827	82
43	De SAINT-PARDOUX	908 PP 1826	83
44	De LAMARTILLIERE	70 PA 1819	84
45	AGUADO	149 PP 1836	92
46	De COUZ	189 PP 1836	94
47	LEBLANC	492 PA 1828	95
48	ROZET	347 PP 1832	96
49	BARBOU-DESCOURIÈRES	635 PA 1833	97
50	SEVIN de BEAUREGARD	96 CC 1830	98
51	LEMARCIS	148 PA 1826	99
52	MARGARON	603 PP 1825	100
53	RAVEL	686 PP 1827	101
54	JUILLERAT	638 PP 1835	102
55	DENOIRBERNE	662 PA 1832	103
56	BOUFFÉ	58 PP 1833	104
57	De RICARD	531 PA 1829	105
58	De LAUBESPINE	476 PA 1830	106
59	De TARENTE	34bis PA 1829	107
60	HUGUES	638 PP 1832	108
61	THIERRY	943 PA 1828	109
62	De La CORBIERE	1064 PA 1828	111
63	BARBOU-DESCOURIÈRES	937 PA 1827	114
64	BARBOU	1186 PP 1829	115
65	BLIN de MUTREL	892 PP 1832	117
66	MINOT	320 PP 1831	119
67	BORD	98 PA 1832	120
68	GALLOT	468 PP 1841	121
69	GALLOT	86 PP 1836	122
70	De SAINT-JOSEPH	522 PA 1829	123
71	ROYCOURT	204 PP 1834	125

72	LANGLOIS	964 PA 1829	127	130	DANGIRARD	616 PP 1823	230
73	CHRISTOFLE	538 PA 1828	129	131	ROSS	13 PP 1818	231
74	DEVERPRÉ	48 PA 1827	130	132	DELESSERT	300 PP 1819	232
75	D'AUX	268 PA 1873	132	133	MACLEOD	84 PP 1822	233
76	MARCHOUX	290 PP 1821	133	134	EHINGER	44 PA 1809	235
77	BIBONNE	97 PP 1861	134	135	DUNANT	69 PP 1815	236
78	MEYNARD	50 PA 1823	136	136	BOISSIER	61 PA 1810	239
79	DECHAPEAUROUGE	64 PA 1827	137	137	COLLIN	65 PP 1810	240
80	DELACROIX	348 PP 1826	138	138	GOUVION	97 PP 1811	241
81	BUTET	20 PP 1825	140	139	DAWSON	176 PA 1821	242
82	DENTU	332 PP 1829	143	140	CABANON	145bis PP 1836	243
83	HADOL	525 PA 1869	144	141	CHEGARAY	16 CC 1837	244
84	De LANOUE	931 PA 1824	145	142	CHEGARAY	561 PP 1824	245
85	POURIN	836 PA 1830	146	143	REGNARD	668 PP 1826	247
86	JANVRE de l'ESTORDIÈRE	6 PA 1824	148	144	LEFEBVRE d'AUMALE	318 PP 1835	248
87	DENTU	682 PA 1823	149	145	RAIMBAULT	795 PA 1830	249
88	COUTANCEAU	42 PP 1817	150	146	GANDO	96 PP 1836	252
89	BAUQUAIN	109 PP 1817	154	147	LOCQUE	24 PP 1828	253
90	RIHOUEY	164 PA 1812	155	148	RAIMBAULT	15 PA 1829	254
91	ROBERT	594 PA 1827	160	149	BONGRAND	965 PA 1828	255
92	CLERIN	463 PP 1836	162	150	RAIMBAULT	986 PA 1826	256
93	De SEIGNELAY	327 PP 1826	165	151	BONGRAND	705 PP 1825	257
94	De BEAUPRÉ	270 PA 1824	166	152	MOCQUET	374 PP 1825	258
95	BAUVARD	342 PP 1832	168	153	LECLER	214 PA 1826	259
96	FONTAINE	133 CC 1830	169	154	De PAPPENHEIM	188 PP 1826	260
97	De BOURKE	345 PA 1828	173	155	COMARMOND	703 PP 1825	261
98	PLAGNIOL	891 PP 1830	174	156	VIAUDEY	591 PP 1867	262
99	FRANCILLON	9 PP 1829	176	157	DARRIEUX	36 PP 1816	263
100	DEBRUGE	602 PA 1850	179	158	BRON	33 PP 1824	264
101	FELINE	977 PA 1826	180	159	De LHORME	146 PP 1825	265
102	FELINE	259 PA 1821	181	160	De MAUPERTUIS	297 PP 1835	266
103	FONTAINE	324 PP 1834	182	161	DUBOIS	495 PA 1822	267
104	BENARD	4 PP 1822	185	162	MONNIER	253 PP 1819	268
105	NONCLAIR	133 PP 1830	187	163	ALLIER	794 PA 1828	269
106	BOYD	34 PP 1820	189	164	CLARAC	73 PP 1815	270
107	GUEUVIN	30 PP 1817	190	165	De BOURKE-FERRALL	126 PP 1853	271
108	ARDAILLON	1032 PA 1826	193	166	De FRIES	1026 PA 1826	272
109	GAUTHIER	308 PP 1821	195	167	D'ESCHERNY	376 PP 1824	277
110	MACGOWAN	9 PP 1820	196	168	De NEUFLIZE	402 PP 1825	279
111	CLARKE	190 PP 1818	197	169	BOUTHILLIER	113 PP 1849	284
112	JOLY	69 PA 1827	198	170	GUILLORY	328 PP 1814	285
113	GROS	58 PP 1827	199	171	VANTBOORN	30 PP 1809	286
114	GROS	389 PP 1823	200	172	FELINE	16 PA 1808	287
115	ROMAN	243 PA 1823	201	173	MONTJOYEUX	27 PA 1808	289
116	RODIER	202 PP 1820	202	174	De PAPPENHEIM	298 PP 1814	294
117	BIDERMANN	106 PA 1811	203	175	RAIMBAULT	4 PA 182	298
118	PINONDEL	46 PP 1820	206	176	BULARD	333 PP 1823	300
119	MEJAN	85 PP 1821	208	177	WADDINGTON	868 PP 1832	301
120	BELOT	201 PA 1817	209	178	DEHAULT de PRESSENSÉ	49 PP 1831	303
121	MOURGUE	206 PA 1817	211	179	JALLOT	180 PP 1813	304
122	CAYLUS	944 PA 1826	214	180	VERDIER	284 PA 1819	306
123	BROUSSOIS	169 PP 1820	217	181	GUIBERT	365 PP 1820	308
124	De COSTALIN	533 PP 1836	219	182	MICHEL	93 PA 1822	310
125	DESCHAMPS	1082 PP 1828	223	183	VISINAND	35 PP 1822	311
126	JUILLERAT	256 PA 1832	224	184	BERGIER	216 PP 1813	315
127	TURQUOIS	168 PA 1832	226	185	RYHINER	135 PA 1812	317
128	REGNIER	389 PP 1831	228	186	DURAND	496 PP 1851	318
129	LEFORT	6 PP 1826	229	187	GUILLAUME	330 PP 1814	319
				188	THINAULT	381 PP 1821	320

189	RAIMBAULT	242 PP 1823	321
190	VERON	332 PP 1820	324
191	VERON	135 PA 1822	326
192	De CANOUVILLE	736 PP 1832	327
193	SCHERB	284 PA 1828	328
194	RINGER	655 PA 1823	329
195	De REINHARD	9 PP 1815	330
196	JOHANNOT	230 PP 1826	334
197	MARON	102 PP 1811	335
198	BERTRAND	94 PP 1817	336
199	RAU	431 PP 1835	337
200	PICTET	801 PP 1828	339
201	BABINGTON	638bis PP 1822	340
202	CHABANNEL	225 PP 1848	342
203	De CLAUSONNETTE	297 PP 1820	344
204	RENOUARD	369 PA 1822	345
205	ZINDORFF	183 PP 1824	346
206	CURLING	211 PP 1824	347
207	BENOIST	587 PP 1824	348
208	De NAVIA	367 PP 1851	349
209	MEJAN	511 CC 1851	350
210	CARPENTIER	28 CC 1831	351
211	De BARENTIN	486 PP 1830	352
212	SMITH	161 PP 1826	353
213	VIRVAUX	108 PP 1824	355
214	RAGUET LEPINE	468 PP 1824	357
215	PARDON	351 PP 1831	572
216	REGNARD	151 PP 1835	573
217	SIMON	106 CC 1830	574
218	SARTORIS	120 PP 1823	576
219	OLIVIER	207 PP 1819	578
220	FRETE	358 PP 1826	582
221	LALLIÉ	107 PP 1819	590
222	COURTON	122 PP 1833	591
223	DEJARNAC	53 PP 1821	592

Organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en sa séance du 28 novembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est composée de quatre sous-directions et de trois missions.

Art. 2. — La Sous-Direction de la Décentralisation comprend trois bureaux.

1. Le Bureau du conseil en gestions locales :
— pilote et met en œuvre le processus de décentralisation vers les mairies d'arrondissement,
— coordonne le fonctionnement des mairies d'arrondissement et conduit leur modernisation,
— exerce un rôle de conseil en organisation des processus de déconcentration vers les arrondissements,
— exerce une fonction de conseil auprès des mairies d'arrondissement pour les questions comptables et budgétaires liées aux états spéciaux.

2. Le Bureau des élections et du recensement de la population :

— assure l'organisation matérielle et la maîtrise d'ouvrage informatique des élections politiques et des élections professionnelles ne concernant pas des agents publics en liaison avec les mairies d'arrondissement et supervise la gestion des listes électorales,

— instruit les dons et legs,
— assure l'organisation matérielle des recensements de la population en liaison avec les mairies d'arrondissement,
— enregistre les dépôts et modifications des organisations syndicales professionnelles patronales et ouvrières.

3. Le Bureau des affaires juridiques :
— assure un rôle d'expertise et de conseil relatif à la mise en œuvre du statut de Paris,

— pilote les missions d'administration générale des mairies d'arrondissement, dont l'état-civil,
— assure le rôle de maître d'ouvrage de l'informatisation des sections état-civil des mairies d'arrondissement.

Art. 3. — La Sous-Direction de la vie associative comprend deux bureaux, et le Centre parisien de développement de la vie associative :

1. Le Bureau des subventions aux associations :
— enregistre toute demande de subvention d'une association,

— élabore un avis de recevabilité pour tous les projets de délibération ayant pour objet le versement d'une subvention aux associations,

— assure la maîtrise d'ouvrage informatique de l'application de suivi des subventions.

2. Le Bureau de la vie associative :
— est en charge de la création d'une maison des associations par arrondissement, de la coordination, du fonctionnement des maisons des associations et de l'animation du réseau,

— examine, propose et met en œuvre toute mesure visant à développer la vie associative à Paris,

— instruit les demandes de subventions au titre des fonds des maires et de l'animation locale.

3. Le Centre parisien de développement de la vie associative :

Le Centre parisien de développement de la vie associative est un centre de ressources général pour les associations et leur développement. Il accueille, renseigne et organise des formations pour les associations. Il gère un centre de documentation spécialisée.

Art. 4. — La Sous-Direction de la coopération territoriale :
— conduit les études relatives à la place de Paris dans son environnement,

— coordonne les procédures d'élaboration du contrat de plan et du contrat particulier entre Paris et la région,

— exerce une fonction de veille administrative, juridique et d'information notamment sur les dossiers relatifs à l'agglomération,

— prépare les projets de coopération avec d'autres collectivités d'Ile-de-France, en liaison avec les directions concernées de la Ville, et assure le suivi de leur mise en œuvre,

— veille à assurer la coordination des contacts avec les collectivités d'Ile-de-France.

Art. 5. — La Sous-Direction des ressources et de l'évaluation comprend quatre bureaux :

1. Le Bureau des ressources humaines :

— gère les personnels de la Direction, coordonne les unités de gestion directe et organise la formation,

— traite les questions relatives aux affaires sociales et syndicales,

— assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité,

— pilote et coordonne l'action, de la Direction dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, anime le réseau hygiène et sécurité de la Direction, élabore les consignes en matière d'hygiène et de sécurité, en liaison avec le Bureau de la prévention des risques professionnels.

2. Le Bureau de l'évaluation et des ressources financières :

— prépare et exécute le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction,

— exerce une fonction de conseil auprès des services de la Direction et des mairies d'arrondissement concernant les marchés publics,

— est en charge de la politique d'achat de la Direction,

— met en œuvre et coordonne le contrôle de gestion et la gestion prospective,

— contribue à l'évaluation des missions de la Direction.

3. Le Bureau du patrimoine et de la logistique :

— assure la gestion des moyens de fonctionnement de la Direction du mobilier, de la téléphonie, du parc de véhicules, des locaux, du courrier,

— coordonne et organise l'activité des agents de services de la D.M.G. mis à disposition de la Direction,

— pilote la programmation et le suivi des travaux de la Direction et exerce une fonction de conseil en matière de gestion du patrimoine auprès des mairies d'arrondissement et des maisons des associations,

— concourt à l'organisation matérielle des manifestations organisées par les services de la Direction.

4. Le Bureau de l'informatique :

— participe à la mise en œuvre du schéma directeur informatique,

— conduit les projets de maintenance et assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la Direction, en liaison avec la Direction des systèmes et technologies de l'information,

— assure l'assistance aux utilisateurs sur leurs applications et sur les outils bureautiques,

— assure la formation et l'animation du réseau des relais techniques,

— gère le parc informatique acquis sur les crédits de la Direction,

— assure la mise à jour du site intranet de la Direction, en liaison avec la mission communication interne.

Art. 6. — La mission de la médiation :

— examine les réclamations dont la médiatrice de la Ville de Paris est saisie,

— instruit et suit les dossiers des usagers concernant les décisions et le fonctionnement des services de la Ville de Paris,

— propose une solution de règlement amiable pour les litiges entre la Ville de Paris et les personnes physiques ou morales, dont est saisie la médiatrice et, au besoin, lui soumet des projets de réforme.

Art. 7. — La mission de la démocratie locale :

— élabore toute initiative favorisant l'information, la concertation, la participation des habitants et met en œuvre les outils adaptés,

— accompagne et suit les conseils de quartiers,

— met en œuvre une communication relative aux actions et aux projets menés dans le cadre des différents dispositifs de participation et de concertation créés,

— assure le suivi de l'observatoire parisien de la démocratie locale et le secrétariat de la commission consultative des services publics locaux.

Art. 8. — La mission de communication interne assure l'information des personnels sur les activités de la Direction et contribue à la préparation de la communication conduite par le secrétariat général.

Art. 9. — L'arrêté du 17 mars 2003 fixant l'organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date du 28 février 2006 et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes au Cabinet du Maire, Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié, instituant au Cabinet du Maire, Service des Publications Administratives, Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville, Annexe Napoléon, Bureau 262, 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes en vue de l'encaissement du produit de la vente de diverses publications ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes précitée pour ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 14 mai 2002 modifié, instituant une régie de recettes au Cabinet du Maire est ainsi rédigé :

« Article 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ;
- carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ;
- porte-monnaie électronique moneo ;
- virement. »

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet du Maire et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;
- au Directeur du Cabinet du Maire ;
- au Directeur de l'Information et de la Communication ;
- au Chef du service des publications administratives ;
- au régisseur intéressé ;
- aux suppléantes intéressées.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet
Bernard GAUDILLERE

Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au Cabinet du Maire — Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié, instituant au Cabinet du Maire, Service des Publications Administratives, Caisse intérieure de l'Hôtel de Ville, Annexe Napoléon, Bureau 262, 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes en vue de l'encaissement du produit de la vente de diverses publications ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la sous-régie de recettes précitée afin d'ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 14 mai 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville est ainsi rédigé :

« Article 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ou par porte-monnaie électronique moneo ».

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet du Maire et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;
- au Directeur du Cabinet du Maire ;
- au Directeur de l'Information et de la Communication ;
- au Chef du service des publications administratives ;
- aux régisseurs et suppléantes intéressés ;
- aux sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet
Bernard GAUDILLERE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » à la Sous-Direction des Finances, Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et régies, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée pour ajouter le porte-monnaie électronique moneo aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » à la Sous-Direction des Finances, Direction des Finances, Ville de Paris, est ainsi rédigé :

« Article 6 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou assimilé,
- carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 €,
- porte-monnaie électronique moneo,
- virement sur compte de dépôt de fonds au Trésor. »

Art. 2. — La Directrice des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire — Bureau de la découverte ;
- à la Directrice de l'Urbanisme — Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- aux suppléantes intéressées.

Fait à Paris, le 9 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction des Finances

Alain BAYET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2005-224 instaurant une aire piétonne dans deux voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et 431-9 ;

Considérant que pour un meilleur partage de l'espace public entre les différents catégories d'usagers, il convient de neutraliser à la circulation générale, le passage Saint-Michel et la place Saint-Jean, à Paris 17^e et d'y créer une aire piétonne ;

Considérant que cette mesure a été présentée en commission du plan de circulation dans sa séance du 27 avril 2004 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes du 17^e arrondissement :

— Saint-Michel (passage) : depuis la place Saint-Jean vers et jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen.

— Saint-Jean (place) : depuis la rue Saint-Jean vers et jusqu'au passage Saint-Michel.

Art. 2. — La circulation est autorisée pour les véhicules des riverains, de livraisons, de secours, de services et le cas échéant de transports de fonds.

Art. 3. — La vitesse des véhicules mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est limitée à 15 km/h.

Art. 4. — Dans les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Fondary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Fondary, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 28 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Fondary, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 18 avril au 28 avril 2006 inclus :

— A partir de la rue du Commerce vers et jusqu'à la rue de la Croix Nivert.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Commerce, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie dans la rue du Commerce, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 13 mars au 10 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Commerce (rue du) : entre la rue de Frémicourt et la rue des Entrepreneurs.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 13 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 avril 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Théâtre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue du Théâtre, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 2 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Théâtre, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 2 mai au 2 juin 2006 inclus :

— A partir de la rue du Commerce vers et jusqu'à l'avenue Emile Zola.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-014 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue du Théâtre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue du Théâtre, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 2 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Théâtre, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 2 mai au 2 juin 2006 inclus :

— A partir de la rue du Commerce vers et jusqu'à rue de la Croix Nivert.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Gramme, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Commerce, à Paris 15^e, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Gramme ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 16 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens provisoire de circulation est établie dans la voie suivante du 15^e arrondissement du 2 mai au 16 juin 2006 inclus :

— Gramme (rue) : sur toute la longueur.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu du 2 mai au 16 juin 2006 inclus en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement du 2 mai au 16 juin 2006 inclus :

— Gramme (rue) : côtés pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur la place du Commerce, barreau nord, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, place du Commerce, barreau nord, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 mai au 16 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La place du Commerce, barreau nord, à Paris 15^e, sera mise en impasse, du 22 mai au 16 juin 2006 inclus :

— à partir de la rue Violet vers et jusqu'à la rue du Commerce.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Lakanal, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Commerce, à Paris 15^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement gênant rue Lakanal, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 juillet au 1^{er} septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lakanal sera mise en double sens de circulation publique, à titre provisoire, du 17 juillet au 1^{er} septembre 2006.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 sont suspendues du 17 juillet au 1^{er} septembre 2006 en ce qui concerne la rue Lakanal.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lakanal (rue) : côtés pair et impair.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-004 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-114 du 14 novembre 2005, réglementant, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Richomme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de prolongement de travaux d'aménagement de reconstruction d'un mur, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans la rue Richomme, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 au 28 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° STV 5/2005-114 du 14 novembre 2005 sont prolongées jusqu'au 28 février 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-007 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, à l'angle de la rue du Docteur Potain et de la rue Jean Quarré, à Paris 19^e, et qu'il convient dès lors de mettre la rue du Docteur Potain provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 février au 7 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Docteur Potain à Paris 19^e sera mise en impasse, à titre provisoire, du 20 février au 7 avril 2006 inclus :

— à partir de la rue de Belleville vers et jusqu'au n° 22 ;

— et à partir de la rue des Bois vers et jusqu'au n° 26.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la « Maison des Métallos », 94, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 février 2006 au 1^{er} juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Jean-Pierre Timbaud (rue) :

- côté pair, du n° 92 au n° 98,

- côté pair, sur le terre-plein, en vis-à-vis des n° 92 à 102.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 février 2006 au 1^{er} juillet 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e et 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie en faveur du bus Mobilien 21, rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e et 14^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 février au 30 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du

6 février au 30 avril 2006 inclus, dans la voie suivante des 13^e et 14^e arrondissements :

— Amiral Mouchez (rue de l'), côté impair entre les n°s 1 et 77, et côté pair entre les n°s 2 et 72.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Citeaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'Assainissement de Paris (entreprise Urbaine de Travaux), rue de Citeaux, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 février au 6 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 7 février au 6 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Citeaux (rue de), côté impair, au droit du n° 23 ;

— Citeaux (rue de), côté pair, du n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Citeaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'Assainissement de Paris (entreprise Urbaine de Travaux), rue de Citeaux, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 février au 20 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 27 février au 20 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

- Citeaux (rue de), côté impair, au droit du n° 41 ;
- Citeaux (rue de), côté pair, au droit du n° 34.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Citeaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie (entreprise A.E.R.) doivent être entrepris, rue de Citeaux, à Paris 12^e, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 mars au 27 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Citeaux (dans sa partie comprise entre la rue Crozatier et le n° 29 de la rue de Citeaux), à Paris 12^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 mars au 27 mars 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Citeaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise A.E.R.), rue de Citeaux, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 mars au 18 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 27 mars au 18 avril 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Citeaux (rue de), côté impair, du n° 29 à la rue du Faubourg Saint Antoine.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Citeaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie (entreprise A.E.R.) doivent être entrepris, rue de Citeaux, à Paris 12^e, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 12 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Citeaux (dans sa partie comprise entre le n° 49 de la rue de Citeaux et la rue du Faubourg Saint-Antoine), à Paris 12^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 avril au 12 mai 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de rénovation d'un parc de stationnement Vinci, rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 février au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 février au 31 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Docteur Bourneville (rue du) côtés pair et impair de la rue Paul Bourget au square Rosny Aîné.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation menés par Gaz de France, dans plusieurs voies du 13^e arrondissement de Paris, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 février au 5 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 février au 5 mai 2006 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

- Bobillot (rue), côté impair entre les n° 1 et 69 ;
- Martin Bernard (rue), côté impair entre les n° 1 et 27, et côté pair entre les n° 2 et 32 ;
- Butte aux Cailles (rue de la), côté impair entre les n° 13 et 27 ;
- Espérance (rue de l'), côté impair entre les n° 1 et 9 ;
- Moulinet (rue du), côté pair, en vis-à-vis du n° 55.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au principalat des attachés d'administration de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 97-559 et n° 97-560 du 28 mai 1997 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude et du tableau d'avancement au titre de l'année 2006 pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de la Ville de Paris, l'examen professionnel débutera à partir du 24 avril 2006.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur — B. 307 — au plus tard le 10 mars 2006 à 17 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administration de la Ville de Paris à pourvoir au titre de l'année 2006 est fixé à seize (16).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'examen professionnel de sélection pour l'accès à la hors classe des attachés des services de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 7 en date du 22 janvier 1979 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des attachés des services de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 28 des 18 et 19 mars 2002 fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle à la hors classe du corps des attachés des services de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude et du tableau d'avancement au titre de l'année 2006, pour l'accès au grade d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris, l'examen professionnel débutera à partir du 29 mai 2006.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur (pièce 305) au plus tard le 17 mars 2006 à 17 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché hors classe des services de la Commune de Paris à pourvoir au titre de l'année 2006 est fixé à quatre (4).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes.

1 — Mlle DALIBERT Emilie

2 — M. BILLION Frédéric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Le Président du Jury
François-Xavier ROBILLARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 2 postes.

1 — M. CORBEAUX JORQUERA Pascal

2 — M. AGULHON Laurent.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Le Président du Jury
François-Xavier ROBILLARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité hygiène et salubrité, ouvert à partir du 12 décembre 2005.

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommés ou, éventuelle-

ment, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. CHEVALLEREAU Eric

2 — M. QUESADA Bruno.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Le Président du Jury
François-Xavier ROBILLARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 pour 5 postes.

1 — M. MAIRESSE David

2 — M. PONTHEU MARTENS Ludovic

3 — M. RICHARD Laurent.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Le Président suppléant du Jury
Philippe LE PAPE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 décembre 2005 pour 5 postes.

1 — M. ABBAS Brice

2 — M. ALRIC Guilhem

3 — M. AOUN Sabri

4 — M. ARRIVE Thierry

5 — M. BASNEVILLE Frédéric

6 — Mlle BAUDY Christel

7 — Mlle BECOUSE Lucie

8 — M. BOURGUET Benjamin

9 — Mlle BRIGAUD Anne Marie

10 — M. BRUSORIO Emmanuel

11 — M. CHRETIENNE Régis

12 — M. CITONY Hervé

13 — M. CLAVIER Harold

14 — Mlle CLEMENCON Marianne

15 — M. GENDRIOS Stéphane

16 — M. GODEFROY Tohm

17 — M. GUILLAUME Mikaël

18 — M. HENON Cyril

19 — M. ISSOULIE Julien

20 — M. JEGOUIC Simon

21 — Mlle JOSIPOVIC Natacha

- 22 — Mlle LATRON Brigitte
 23 — M. MALIZIA Emmanuel
 24 — M. MALTOT Albin
 25 — M. MARO Jean Philippe
 26 — M. MORIN Jean
 27 — M. PERRIN Sébastien
 28 — M. RELINGER Cyrille
 29 — M. SAUZEAU Thierry
 30 — M. SAVIDAN David.

Arrête la présente liste à trente (30) noms.

Fait à Paris, le 2 février 2006

Le Président suppléant du Jury

Philippe LE PAPE

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petits Chaperons Rouges » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Petits Chaperons Rouges » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 décembre 2005, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 21, rue de Provence, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 35 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 6 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
*La Directrice des Familles
 et de la Petite Enfance*
 Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association « Les Petits du Canard » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 220, rue Saint Martin, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Les Petits du Canard » dont le siège social est situé 54/56, rue Charlot, à Paris 3^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 6 février 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 220, rue Saint Martin, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
*La Directrice Générale
 des Familles et de la Petite Enfance*
 Annick MOREL

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 18, rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 30 janvier 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 18, rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 5/7, place Armand Carrel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 9 janvier 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 5/7, place Armand Carrel, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément, de l'âge de la marche à 4 ans.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement Les Airelles sis 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Les Airelles sis 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, est fixé à 73,95 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 89,20 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006, afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} février 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,70 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,50 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,30 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Saint Louis situé 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 21 avril 2005 autorisant l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à faire fonctionner une crèche collective au sein des locaux de l'hôpital Saint Louis situé 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e, pour l'accueil de 120 enfants âgés de 3 mois à 3 ans présents simultanément,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Saint Louis situé 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 130 enfants âgés de 3 mois à 3 ans présents simultanément.

Cet avis se substitue aux précédentes dispositions prises pour cet établissement le 21 avril 2005.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Avis favorable donné pour le fonctionnement de deux crèches collectives gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière situé 47/83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le dossier déposé par le Directeur de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement de deux crèches collectives gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière situé 47/83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 80 enfants âgés de 3 mois à 3 ans présents simultanément pour la crèche « Cour d'honneur » et 63 enfants âgés de 3 mois à 3 ans présents simultanément pour la crèche « Vincent Auriol ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Broca situé 54/56, rue Pascal, à Paris 13^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le dossier déposé par le Directeur de l'hôpital Broca,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Broca situé 54/56, rue Pascal, à Paris 13^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 60 enfants âgés de 3 mois à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Vaugirard situé 10, rue Vaugirard, à Paris 15^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le dossier déposé par le Directeur de l'hôpital Vaugirard,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'hôpital Vaugirard situé 10, rue Vaugirard, à Paris 15^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 35 enfants âgés de 3 mois à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Nomination de sous-régisseurs de recettes auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 2 février 2006,

Mme DELAGE (Anne), infirmière à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au centre de santé Bobillot, sis 23-25, rue Bobillot, à Paris 13^e, à compter du 2 février 2006 ;

Mme LUISSINT (Francine), adjoint administratif à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au centre de santé des Ternes, sis 21, rue Pierre Demours, à Paris 17^e, pour seconder et remplacer le sous-régisseur en titre lors de ses absences régulières, à compter du 2 février 2006.

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0030 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

- Hôpital Antoine Béchère :
 - M. COCA, directeur adjoint ;
 - M. BENANTEUR, directeur adjoint ;
 - Mme HGOBURU, directeur adjoint ;
 - M. PROMONET, directeur adjoint ;
 - M. LE GARREC, attaché d'administration principal.
- Groupe hospitalier Armand Trousseau - La Roche Guyon :
 - M. MALIBERT, directeur adjoint ;
 - Mme FINKELSTEIN, directeur adjoint ;
 - Mme CHARRIER, attaché d'administration hospitalière ;
 - M. RAISON, (chargé de la direction de la Roche-Guyon en sus de ses fonctions de directeur adjoint chargé des finances, achats et systèmes d'information à l'hôpital Trousseau) ;
 - Mme CHAMPION, attaché d'administration hospitalière (pour la Roche Guyon) ;
 - Mme CONTELL, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche Guyon) ;

- M. MACRE, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche Guyon).

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

Arrêté n° 2006-0031 DG fixant le calendrier et les modalités de l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, siégeant à titre consultatif au conseil d'administration.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles R. 716-3-5, R. 716-3-12, R. 716-3-24 alinéa 3 et R. 6143-15 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Jour du vote.

Le vote pour l'élection du représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, appelé à assister avec voix consultative au Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, aura lieu le jeudi 11 mai 2006.

Le vote se fera uniquement par correspondance. Seuls devront être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes que l'administration mettra en temps utile à la disposition des électeurs.

Art. 2. — Conditions d'inscription sur la liste électorale.

Sont électeurs et éligibles les représentants des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée, nommés par le Préfet de la Région Ile-de-France pour assister avec voix consultative aux séances de la commission de surveillance de l'un des hôpitaux ou groupes hospitaliers comportant de telles unités.

Ces représentants doivent être en cours de mandat, mais il n'est pas nécessaire qu'ils aient encore un membre de leur famille hospitalisé dans l'établissement.

Art. 3. — Publication de la liste électorale.

La liste électorale sera affichée au siège de l'AP-HP, rez-de-chaussée.

Toute réclamation concernant les erreurs ou omissions qu'elle comporterait, pourra être adressée au Directeur de l'hôpital ou du groupe hospitalier qui les transmettra au Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, délégation aux conseils — Bureau 255 — 3, avenue Victoria, 75100 Paris R.P.

Art. 4. — Déclarations de candidature.

Dûment signées par les candidats, elles doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — Bureau 255 — Délégation aux conseils — au plus tard le jeudi 13 avril 2006 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Elles peuvent également être déposées au secrétariat de direction de l'hôpital dont relève le candidat en tant que représentant à titre consultatif de la commission de surveillance, jusqu'au jeudi 13 avril 2006 (15 h) contre un accusé de réception.

Dans sa déclaration de candidature, le candidat devra préciser :

- ses nom, prénoms, qualité ;
- l'établissement dans la commission de surveillance duquel il siège comme représentant des familles.

Art. 5. — Modalités de scrutin.

Les élections ont lieu au scrutin secret majoritaire uninominal à un tour, à la majorité relative.

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix sera considéré comme élu.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Art. 6. — Transmission des bulletins de vote.

Les bulletins de vote seront adressés soit au siège de l'AP-HP par voie postale au plus tard le jeudi 11 mai 2006, minuit, le cachet de la poste faisant foi, soit par dépôt au secrétariat de direction de l'hôpital où l'électeur siège comme représentant à titre consultatif de la commission de surveillance, le dépôt devant avoir lieu au plus tard le jeudi 11 mai 2006, 15 h.

Art. 7. — Dépouillement du scrutin.

Le dépouillement du scrutin sera effectué le lundi 15 mai 2006, salle Gustave Mesureur — 2^e étage — Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — 3, avenue Victoria, 75004 Paris, à partir de 14 h, en présence du secrétaire général ou de son représentant et des candidats qui le souhaitent. Tout électeur pourra y assister.

Le procès-verbal des opérations sera affiché à la Direction Générale, du lundi 15 mai 2006 au mardi 23 mai 2006.

Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations électorales pourront être adressées au Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, délégation aux conseils — Bureau 255 — 3, avenue Victoria, 75100 Paris R.P.

Au terme de ce délai, le procès-verbal sera adressé au président du conseil d'administration et le mandat de trois ans de la personne élue commencera à courir.

Art. 8. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2006

Pour la Directrice Générale empêchée

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

- | | | | |
|----------|--|----------|---|
| 1 | — Mme MALAQUIN-PAVAN Evelyne, Délégation à la formation | 8 | — Mme SCHRAMER Katell, Délégation à la formation |
| 2 | — Mlle HUET Marie, Délégation à la formation | ex aequo | — Mme TIRAPO Catherine, Délégation à la formation |
| 3 | — Mme BERNARD Marie Fleur, Délégation à la formation | 10 | — Mme ABACHIN Eliane, Délégation à la formation |
| 4 | — Mlle CHETTIH Fatima, Délégation à la formation | ex aequo | — Mme BOSQUET Corinne, Délégation à la formation |
| 5 | — Mme FAURIEUX Anne-Marie, Délégation à la formation | 12 | — Mlle BOINNOT Anne Marie Louise, Délégation à la formation |
| ex aequo | — Mlle HERGUEDAS Maria-Carmen, Délégation à la formation | ex aequo | — M. HOUART Miguel, Délégation à la formation |
| ex aequo | — Mme PROVENDIER Christine, Délégation à la formation | ex aequo | — Mme VANDEWALLE Corinne, Délégation à la formation |
| | | 15 | — Mme LEFRANC Janick, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle PREVERT Danièle, Délégation à la formation |
| | | 17 | — Mme DEROSIER Leila, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle DOT Nadine, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle FOUCAULT Corinne, G.H.P. Salpêtrière |
| | | ex aequo | — Mlle JEGOU Carole, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme SERGENT Brigitte, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle ZANIER Hélène, Délégation à la formation |
| | | 23 | — Mme BAUDIN Sylvie, San Salvador |
| | | ex aequo | — Mlle JEGU Guénaëlle, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme LANGE Francine, Délégation à la formation |
| | | 26 | — Mme BRUNEL Nelly, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme DOHERTY Soazig, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — M. PIKULA Janik, Délégation à la formation |
| | | 29 | — Mlle JOLLY Mellys, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme KARNYCHEFF Catherine, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme LE GAL Morgane, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle LENFANT Nadine, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle MARHOUM Nadia, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme SIDOROK Florence, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle SOLLIER Anne-Sophie, Délégation à la formation |
| | | 36 | — Mme BALZER Béatrice, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme BOYER Michelle, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme ELHARAR Maria Irène, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme GOUDET Karine, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle LALOT Audrey, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme LE ROUX Edith, G.H.P. Salpêtrière |
| | | ex aequo | — Mme NADAUD Katia, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mlle RENAUT Véronique, Délégation à la formation |
| | | ex aequo | — Mme TEKO Thérésina, Délégation à la formation |

- 45 — Mme BORDAGE Françoise, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme BORSIK Florence, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme CAFFIN Patricia, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme GUILLOUET Sonia, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme NAVARRE Sylvie, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle NORRE Christine, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle OLIVIERI Elsa, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle THEAULT Catherine, Délégation à la formation
- 53 — Mlle BACQUIES Béatrice, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme BODENES Martine, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme CAUCHETIER Isabelle, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme LABBE Cécile, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme MBOKOKO Rita, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle MENDY Donisse, Délégation à la formation
- 59 — Mlle ALLALE Irène, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle AMAR-MEDJKANE Houria, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle AUBLE Christine, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme BELIN Isabelle, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme DE CHASSEY Baya, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme DUFEIGNEUX Patricia, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme FAUDET Anne-Marie, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle NIQUET Gwenaëlle, Délégation à la formation
- 67 — Mme CABROL Marie-Hélène, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle CHAUVIN Sophie, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme COSTARD Corinne, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle FAURIE Fabienne, Jean Verdier
 ex aequo — Mlle FOULQUIER Anne, Délégation à la formation
 ex aequo — M. PERRIGUEY Sylvain, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme RENOLLEAU Maria, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme VIGNOT Marina, Délégation à la formation
- 75 — Mlle ALMIRA Marie-Elisabeth, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle BOUDAILLIER Claire, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme BRIAT Laurence, Délégation à la formation

- ex aequo — Mme COURTEILLE Valérie, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme DROUET Louisa, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle DUFAIT Louissette, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle FICHES Catherine, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme FORTUNE George Jeanne, Délégation à la formation
 ex aequo — M. GRAZZINI Stéphane, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle MARTIN Hélène, Délégation à la formation
 ex aequo — M. MONDI Franck, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme NEVEUR Magali, Délégation à la formation
 ex aequo — M. RANDRIAMALALA Mirahoson, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme RODSPHON Cécile, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle SANOGO Maminé, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme STURDIK Magali, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme VEAUCLIN Virginie, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

- 1 — Mlle ADJAMAGBO Béatrice, Sainte-Périne
 2 — Mme CLAVERIE Pascale, Hendaye
 3 — Mme ABBES Nacéra, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle GOYENNE Patricia, extérieur
 5 — M. MERLIN Laurent, Hendaye
 6 — Mlle LE CAZ Maud, Délégation à la formation
 7 — Mme BEAUCAIRE Françoise, Beaujon.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier anesthésiste, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

- 1 — M. SERGENT Jean-Louis, Délégation à la formation
 ex aequo — Mlle UNAL Nathalie, Délégation à la formation
 3 — Mme HIOLLE Catherine, Délégation à la formation
 4 — M. HOUSSAYE Thierry, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme PIZZAGALLI Marie-Noëlle, Délégation à la formation

- 6 — Mlle AUDO Nathalie, Délégation à la formation
 7 — Mme JACOB Chantal, Délégation à la formation
 8 — M. MARSAN Jean-François, Délégation à la formation
 9 — M. CHANE LI SEK Fabrice, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier de bloc opératoire, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

- 1 — Mme LOPES Marie-France, Beaujon
 2 — M. DESIRE Stéphane, Délégation à la formation
 3 — Mme BRUNIE Sylvie, G.H.P. Salpêtrière.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité infirmier de bloc opératoire, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

Mme ALLEAUME Sophie, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité puéricultrice, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

- 1 — Mme PILLET Fabienne, Délégation à la formation
 2 — Mme OUTIN Catherine, Délégation à la formation
 3 — Mme SOUYRI Valérie, Délégation à la formation
 4 — M. ECALLE Jean-Yves, Délégation à la formation
 ex aequo — Mme PRIMARD Virginie, Délégation à la formation
 6 — Mme AUBE Nathalie, Délégation à la formation
 7 — Mlle AILLET Catherine, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité puéricultrice, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

Mlle MAESTRACCI Véronique, Robert Debré.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité puéricultrice, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

1 candidate est portée sur une liste complémentaire :

Mme BERTE Catherine, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité technicien de laboratoire, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

Mme ZAPPAVIGNA Sylvana, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité technicien de laboratoire, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

Mme LINE Myriam, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité préparateur en pharmacie, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

- 1 — Mme JONCHERY Françoise, Délégation à la formation
 2 — Mme JAUREGUY Marie-Claude, Délégation à la formation
 3 — Mme BECAMEL Isabelle, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité préparateur en pharmacie, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

1 candidate est portée sur une liste complémentaire :
Mme BRUNIE Marie Raphaële, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

- 1 — Mlle NIVAL Estelle, Délégation à la formation
 - 2 — M. HASNAOUI Hocine, Délégation à la formation
 - 3 — Mme CHAUVANCY Marie-Claire, Joffre-Dupuytren
 - 4 — M. BLACODON Bruno, Saint-Louis
- ex aequo — M. BRANCHET Eric, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique — spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. CHAMBEAU David, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme L'HERMITTE Odile, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation — spécialité masseur-kinésithérapeute, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

- 1 — Mme FAY Claire, Délégation à la formation
- 2 — M. BLANC Nicolas, Délégation à la formation
- 3 — Mlle BOUKELLAL Naïma, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation — spécialité ergothérapeute, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

Mlle WILLOT Aline, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation — spécialité diététicien, ouvert à compter du 10 janvier 2006.

Mme ANNONIER Sylvie, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 6 février 2006
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2006-20101 portant renouvellement de l'habilitation de l'Opéra national de Paris pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secourismes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17015 du 29 novembre 2001 portant habilitation de l'Opéra national de Paris pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 27 janvier 2006 présentée par M. CONTANSIN Cédric, responsable de la formation secourisme de l'Opéra national de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée à l'Opéra national de Paris pour les formations aux premiers secours est renouvelée pour une période de deux ans, dans les Départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation complémentaire aux premiers secours en équipe ;
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes administratifs des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Chef du Pôle
Protection des Populations
Pierre COURVOISIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20103 accordant délégation de la signature préfectorale (Service des Affaires Immobilières).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, Préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du

Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthodes, ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie-Christine DEWAILLY, Mme Laurence LAVAL-BACONNIER, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du patrimoine et du foncier, Mme Audrey MAYOL, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilières, et M. André JAMET, architecte, chef du bureau des études, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVAL-BACONNIER, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Stéphanie RETIF, attachée d'administration centrale.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie-Christine DEWAILLY, Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, attachée principale d'administration centrale, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, M. Stéphane GUENEAU, architecte, chef de la mission grands projets, M. Thierry NIVOCHÉ, architecte, chef de la mission territoriale, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie-Christine DEWAILLY, M. Tami MOURI, architecte, chef du département exploitation des bâtiments, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée d'administration centrale, par ailleurs chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI et de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, Mme Virginie FORTUNE, ingénieur, chef du bureau de la maintenance générale et Mme Marie-Françoise LOTTE-BERTHOMIEU, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine DEWAILLY, Mme Christine RICHARD, attachée d'administration centrale, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Rachel GODOT, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats, Mme Elizabeth PICARD-LAURENT, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des affaires budgétaires, et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction, reçoivent délégation

pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel GODOT, Mme Elizabeth PICARD-LAURENT et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elodie BOUVARD, agent contractuel directement placée sous l'autorité de Mme Rachel GODOT, par M. Jérôme LORMEAU, attaché de la police nationale, M. Francis GARCIA, attaché de la police nationale et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration, directement placés sous l'autorité de Mme Elizabeth PICARD-LAURENT, et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 12. — L'arrêté préfectoral n° 2005-20523 du 7 juin 2005, accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs » des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20106 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Luc BRULIN, né le 10 septembre 1963, Gendarme à la Brigade Territoriale de Proximité de Beaumont-sur-Sarthe (72).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2005CAPDISC000125 dressant le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{re} classe au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 1990 D 2296-12°, des 10 et 11 décembre 1990, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents des services techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 7 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente le 4 novembre 2005 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{re} classe au titre de l'année 2005 est le suivant :

— Mme Françoise AUCLERT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources
Humaines*

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 26 octobre 2005, les copropriétaires de l'immeuble sis 134-136, rue Marcadet / 1, rue du Ruisseau, à Paris 18^e, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 11, rue Jean Robert, à Paris 18^e (arrêté du 18 janvier 2006).

L'arrêté de péril du 22 juillet 2004 est abrogé par arrêté du 18 janvier 2006.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris applicable par le Centre d'Action de la Ville de Paris à compter du 1^{er} février 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse ;

Considérant que par délibération du 13 février 1995 le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer

par arrêté le montant du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris aux personnes âgées de 65 ans et plus, ou âgées de 60 à 64 ans, inaptes au travail, et aux personnes handicapées titulaires de tous les avantages légaux auxquels elles peuvent prétendre, aux veuves et aux veufs domiciliés à Paris depuis au moins trois ans, ceci par indexation sur le relèvement des avantages minima de vieillesse et d'invalidité servis à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation « Ville de Paris » accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus ou de 60 à 64 ans, inaptes au travail, aux personnes handicapées, aux veuves et aux veufs domiciliés à Paris depuis au moins 3 ans, est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2006 :

Personne seule	708 €
Majoration par personne supplémentaire	531 €

Art. 2. — La déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement n'excédera pas 229 € par mois dans le cas d'un loyer, 69 € par mois dans le cas de charges de copropriété.

Art. 3. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans les résidences du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2006 :

Personne seule	668 €
Majoration par personne supplémentaire	501 €

Art. 4. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans les logements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2006 :

Personne seule	668 €
Majoration par personne supplémentaire	501 €

Art. 5. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans des établissements gérés par des organismes privés de même nature que les établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2006 :

Personne seule	668 €
Majoration par personne supplémentaire	501 €

Art. 6. — S'agissant des personnes âgées visées aux articles 3, 4 et 5, la déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement prend en compte les frais réels d'hébergement.

Art. 7. — Ces montants seront intégrés dans l'annexe aux titres II, III et IV du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux parisiens en difficulté applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} février 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse ;

Considérant que par délibération du 22 mai 1995, le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté, ceci par indexation sur le relèvement, des avantages minima de vieillesse et d'invalidité servis à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux parisiens en difficulté est fixé à 610 € à compter du 1^{er} février 2006.

Art. 2. — Ce montant sera intégré dans l'annexe au titre V chapitre 1.3 du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

Bertrand DELANOË

SEMAEST

Offre de location d'un local commercial

— 11, rue Crespin du Gast, Paris 11^e — Rez-de-chaussée : 96 m² — Sous-sol : 65 m².

Contact : contact@semaest.fr, www.semaest.fr — 181, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 45 98 98 — Télécopie : 01 43 47 03 28.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Bureau du budget et de la comptabilité.

Poste : responsable du Bureau du budget et de la comptabilité.

Contact : Mme CHARRIER, chef de Cabinet — Téléphone : 01 42 76 82 34.

Référence : B.E.S. 06-G.02.03.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administration (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Vie associative.

Poste : directeur(trice) de la maison des associations du 10^e arrondissement.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN, chef du Bureau de la Vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.02.03.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Vie associative.

Poste : directeur(trice) de la Maison des associations du 9^e arrondissement.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN, chef du Bureau de la Vie associative — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.02.04.

3^e poste :

Service : Mairie du 5^e arrondissement.

Poste : directeur(trice) général(e) des services de la Mairie du 5^e arrondissement.

Contact : Mme DOMMANGE, chef du service des mairies ou Mme ARCHIMBAUD, chef du Bureau des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 45 77/45 73.

Référence : B.E.S. 06-G.02.05.

4^e poste :

Service : Mission hygiène et sécurité.

Poste : chargé de l'organisation de la gestion de crise.

Contact : Mme PANASSIE, chargée de mission — Téléphone : 01 42 76 53 30.

Référence : B.E.S. 06-G.02.06.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Service : Sous-Direction des services généraux.

Poste : adjoint au Sous-Directeur, chef du Bureau des affaires financières et des marchés.

Contact : M. ACKER, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 41 50.

Référence : B.E.S. 06-G.02.P08.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 11932.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Arrondt ou Département : 03 — Accès : métro Saint Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : attaché au Cabinet des Arts Graphiques.

Attributions :

- Chargé de l'inventaire de la réserve gravures :
 - création d'un nouveau fichier ;
 - suivi de la restauration des œuvres et des campagnes photographiques ;
 - création de dossiers d'œuvres ;
 - reconstitution des séries suivi de la saisie « Golem » des fiches gravures ;
 - enrichissement de la bibliothèque avec des livres, spécifiquement sur la gravure commande matériel ;
 - accueil de stagiaires.
- Chargé de l'inventaire de la réserve billets :
 - reconstitution des dons, legs et collections ;
 - création de dossiers d'œuvres ;
 - suivi de la restauration des œuvres et des prises de vues.
- Participation aux expositions, catalogues, articles, etc.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises : méthode et sens de l'organisation.

CONTACT

M. Jean-Marc LÉRI, directeur — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 59 58 58.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 11985.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission organisation et aménagement du temps de travail — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro « Hôtel de ville » ou « Châtelet » ou « Pont Marie ».

NATURE DU POSTE

Titre : accompagnement des projets liés à l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la mission.

Attributions :

- appuyer le chef de projet « Outil de Suivi des Temps » pour son déploiement dans les sites déconcentrés des directions en particulier par la prise en charge de l'accompagnement de sa mise en œuvre sur le terrain ;
- participer à l'équipe d'animation du réseau des correspondants « aménagement et gestion du temps de travail » au sein des directions ;
- participer aux différents chantiers liés à l'aménagement du temps de travail dans les directions et services.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : utilisation d'une application de gestion des temps de travail.

Connaissances particulières : une bonne connaissance des règles de l'A.R.T.T. et du fonctionnement de la Ville de Paris est indispensable.

CONTACT

Didier TZWANGUE — Mission organisation et aménagement du temps de travail — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 42 05 — Mél. : didier.tzwangue@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 11981.

Grade : agent de catégorie B.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairies d'arrondissement, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 1.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 101 — Mission de la Démocratie locale — 11, rue de l'Ave Maria, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél. : lucie.kazarian@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2006.

2^e poste : poste numéro : 11982.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairies d'arrondissement, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 1.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur (trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des

conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 101 — Mission de la Démocratie locale — 11, rue de l'Ave Maria, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél. : lucie.kazarian@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2006.

3^e poste : poste numéro : 11983.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairies d'arrondissement, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 1.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur (trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 101 — Mission de la Démocratie locale — 11, rue de l'Ave Maria, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél. : lucie.kazarian@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2006.

4^e poste : poste numéro : 11984.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairies d'arrondissement, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 1.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur (trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches, Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 101 — Mission de la Démocratie locale — 11, rue de l'Ave Maria, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél. : lucie.kazarian@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2006.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — S.D.A.G.P.S. — Bureau de la Prévision Scolaire (B.P.S.) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef du bureau, responsable de la section « Gestion des effectifs scolaires ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions : le/la titulaire du poste assumera majoritairement la maîtrise d'ouvrage de l'application GEPI, et sera chargé de l'encadrement de la section Gestion des effectifs scolaires, composée de 3 secrétaires administratifs et d'un agent administratif. Cette section maintient et fait évoluer fonctionnellement le système GEPI, application informatique à la disposition des mairies d'arrondissements et des directeurs d'école pour suivre les inscriptions scolaires, les admissions et les affectations des enfants dans les écoles, et définit les procédures correspondantes à l'échelle parisienne. Au travers de sa connaissance des effectifs scolaires, la section fournit également les données utilisées par les sections prévision et périmètres et démographie et étude, ainsi qu'une partie des statistiques produites par le bureau et transmises au sein et en dehors de la direction. Elle est également en charge de tous types de documents d'aide à l'usage des utilisateurs, de l'application informatique de gestion des effectifs scolaires. Le/la titulaire du poste sera également chargé de l'élaboration fonctionnelle de l'interface du système GEPI avec le logiciel ministériel Base élève. Il sera également chargé du suivi des dossiers relatifs au handicap.

Conditions particulières : expérience de chef de projet MOA informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : intérêt pour la matière scolaire.

Qualités requises :

N° 1 — Intérêt pour l'informatique et connaissances acquises en la matière ;

N° 2 — Qualités relationnelles (travail en équipe, goût pour les contacts, encadrement) ;

N° 3 — Rigueur intellectuelle.

CONTACT

Philippe COQBLIN — Bureau de la Prévision Scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 99 ou 631 35 — Mél. : philippe.coqblin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 24 mars 2006.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques (F/H).

FICHE DE POSTE

Ingénieur des services techniques.

POSTE A POURVOIR

Responsable du Bureau d'études techniques du service des travaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public communal composé de :

— Trois sous-directions (sous-direction des interventions sociales, sous-direction des services aux parisiens retraités, sous-direction des ressources) et un service de la solidarité et de l'insertion ;

— Budget d'investissement consacré aux travaux : 20 millions d'euros en 2005 ;

— 6 000 agents ;

— Plus de 250 sites (section d'arrondissement, résidences santé, résidence services, résidences logements et appartements, foyers pour travailleurs migrants, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, permanences sociales d'accueil, etc...).

DESCRIPTION DU SERVICE DES TRAVAUX

Constitué de 100 personnes réparties au sein de 5 structures, le service des travaux assure l'entretien, la maintenance, les travaux d'investissement de 250 équipements (résidences pour personnes âgées, structures d'accueil d'urgence, EATM...)

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des opérations de constructions neuves ou de grosse réhabilitation.

Au sein du service, le Bureau d'études techniques, composé de 15 agents, réalise les études tout corps d'état dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des opérations.

Il assure également la maîtrise d'œuvre de différentes opérations.

Le Bureau d'études techniques intervient à différents stades du déroulement des projets :

- Mise au point des programmes d'intervention ;
- Etudes de faisabilité, suivi des études de prix ;
- Etudes de réalisation (APS, DCE ...) de certains projets conduits en maîtrise d'œuvre interne ;
- Suivi et contrôle de divers chantiers ;
- Elaboration et suivi des dossiers de démarches administratives (permis police, permis de construire, déclaration de travaux) ;
- Suivi des dossiers d'expertise.

DESCRIPTION DU POSTE

— Rattaché directement à l'adjoint au chef du service, le responsable du Bureau d'études techniques élabore et anime, en liaison avec les deux divisions de travaux, le programme des travaux et leur réalisation.

— Il encadre le Bureau d'études technique, répartit le plan de charge et en contrôle l'exécution ;

— Il développe les outils de travail nécessaires au fonctionnement de la structure (plans, D.C.E., annuaire graphique...)

— Il assure un rôle de conseiller technique auprès des deux divisions de travaux.

PROFIL DU CANDIDAT

— Le poste nécessite une solide expérience d'ingénieur généraliste dans le domaine du bâtiment et de la construction ;

— Le candidat doit posséder des capacités d'organisation et de méthode ainsi que des capacités d'encadrement ;

— Un goût prononcé pour les contacts humains est également indispensable ;

— Il doit maîtriser l'outil informatique.

Date souhaitée pour la prise de fonctions : 1^{er} février 2006.

CONTACTS

Les personnes à contacter sont : M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 17 51 ou Mme Marie-Christine LANGLAIS — Chef du Service des Travaux — Téléphone : 01 44 67 18 06 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (Curriculum Vitae + Lettre de motivation) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attributions

Référence de l'avis : D.P.A. 2004-0771-AA.

— Parution n° 20040771.

— Annonce n° 195 du 7 décembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 2004/221.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché unique à bons de commande relatif à des travaux de dépollution du terrain préalables à la construction d'une école polyvalente de neuf (9) classes.

Type de marché de travaux : exécution.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 45-11-23-40.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 9.2 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et du bordereau des prix unitaires. Le premier critère sera affecté d'un coefficient de pondération de deux (2) ;

— Le montant du détail estimatif. Le deuxième critère sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 376 254,18 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : IKOS ENVIRONNEMENT. Montant (H.T.) : 116 142,99 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 26 mai 2005.

Nombre total d'offres reçues : 8.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2004-0785-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040785.

— Annonce n° 190 du 26 novembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 04/314.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 71 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : marché unique à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement d'équipements électriques au Palais Omnisports de Paris Bercy.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et du bordereau des prix unitaires, sera affectée d'un coefficient de pondération de deux (2) ;
- Le prix sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 20 903,01 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SEMIE. Montant (H.T.) : 20 903,01 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 20 juin 2005.

Nombre total d'offres reçues : 11.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2004-0797-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20040797.

— Annonce n° 198 du 10 décembre 2004.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 04/335.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 71 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : contrôle technique des structures et équipements techniques.

Type de marché de services : 12.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 74-31-31-30.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 5.2 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et du bordereau des prix unitaires, sera affectée d'un coefficient de pondération de deux (2) ;
- Le montant de la partie forfaitaire et le montant de la facture type décomposées en opérations types. Ce critère sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 580 600 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SOCOTEC. Montant (H.T.) : 458 036,82 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 3 juin 2005.

Nombre total d'offres reçues : 1.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2005-0071-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050071.

— Annonce n° 25 du 15 février 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 04/389.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 83 71 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : modernisation des cellules haute tension.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire. Ce premier critère sera affecté d'un coefficient de pondération de deux (2) ;
- Le prix. Ce second critère sera affecté d'un coefficient de pondération de un (1).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 672 124,58 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES. Montant (H.T.) : 670 000 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 6 janvier 2006.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2005-0099-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050099.

— Annonce n° 26 du 16 février 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 05/004.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 71 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : reprise de pierre de taille et ravalement.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre, telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de Consultation, appréciée en fonction du mémoire technique et de la décomposition du prix global et forfaitaire ;

— Le prix.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 953 218,23 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SACHET ET BRULET. Montant (H.T.) : 890 958,64 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 1^{er} juillet 2005.

Nombre total d'offres reçues : 5.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2005-0163-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050163.

— Annonce n° 37 du 8 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 2005/002.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : marché de contrôle technique relatif à la reconstruction du groupe scolaire de 16 classes.

Type de marché de services : 12.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 74-31-31-30.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;

— Le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 76 040,13 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SOCOTEC. Montant (H.T.) : 64 676 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 21 juillet 2005.

Nombre total d'offres reçues : 7.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2005-0191-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050191.

— Annonce n° 37 du 8 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 2004-89.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : modernisation des menuiseries extérieures.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;

— Le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 320 970,03 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : MENUISERIE LAURENT. Montant (H.T.) : 195 622 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 27 juin 2005.

Nombre total d'offres reçues : 2.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2005-0249-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 20050249.

— Annonce n° 37 du 8 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 04/371.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : marché de travaux relatifs au ravalement des façades.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;

— Le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 86 841,35 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : VIMAR. Montant (H.T.) : 70 715 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 28 juillet 2005.

Nombre total d'offres reçues : 8.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2005-0264-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? oui

— Parution n° 20050264.

— Annonce n° 37 du 8 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 2005/060.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 82 27 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 43 47 81 25.

Objet du marché : ravalement des façades.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation ;

— Le prix global et forfaitaire.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 31 333,90 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SEPIC VAL D'OISE YVELINES. Montant (H.T.) : 22 000 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 5 juillet 2005.

Nombre total d'offres reçues : 6.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2005-0295-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? oui

— Parution n° 20050295.

— Annonce n° 44 du 18 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : D.P.A. 2004/256.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : M. le Maire de Paris — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Poste : 01 43 47 82 28 — Télécopie : 01 48 87 21 45.

Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux de travail pour artistes et d'un lieu d'accueil du public, 59, rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

Type de marché de services : 12.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique telle que précisée à l'article 4.2.2 du Règlement de la Consultation ;

— La cohérence de l'offre (art. 4.2.2 du R.C.) ;

— Le montant des honoraires (art. 4.2.2 du R.C.).

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 317 280 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : DPM PATRASCO ARCHITECTES. Montant (H.T.) : 276 298 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 9 novembre 2005.

Nombre total d'offres reçues : 22.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 février 2006.

Référence de l'avis : D.P.A. 2005-0319-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? oui

— Parution n° 20050319.

— Annonce n° 51 du 31 mars 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? non.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 71 — Télécopie : 01 43 47 80 35.

Objet du marché : le candidat retenu se verra confier une mission de base complète de maîtrise d'œuvre, domaine bâtiment/réhabilitation-réutilisation, conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 (avec missions complémentaires DIA et « Maîtrise de l'économie du projet »).

Type de marché de services : 12.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 74-14-21-10.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre, jugée à travers la note méthodologique établie par le candidat décrivant sa perception du programme, ainsi que les dispositions et moyens qu'il compte mettre en œuvre pour le réaliser. Le critère est affecté d'un pourcentage de pondération de 50 % ;

— La cohérence de l'offre jugée à travers les décompositions de la rémunération telles qu'elles apparaissent dans les annexes à l'acte d'engagement relatives à la décomposition du prix global forfaitaire. Le critère est affecté d'un pourcentage de pondération de 35 % ;

— Le montant des honoraires proposés par le candidat. Le critère est affecté d'un pourcentage de pondération de 15 %.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 369 806,02 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : FILIPPINI. Montant (H.T.) : 328 165 €. Sous-traitance : oui.

Date d'attribution du marché : 22 décembre 2005.

Nombre total d'offres reçues : 30.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 7 février 2006.

Caisse des écoles du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

Application du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, portant Code des marchés publics, notamment l'article 138 du Code annexé :

Liste des marchés conclus par la Caisse des écoles du 6^e arrondissement — Année 2005.

Catégorie : travaux.

Tranche : de 230 000 € H.T. à 999 999 € H.T.

Objet du marché : restructuration d'un appartement vacant situé au 4^e étage de la Mairie d'arrondissement, pour y aménager les locaux de la Caisse des écoles du 6^e arrondissement.

Titulaire du marché : SOMATRA (94410).

Date : 16 novembre 2005.

Procédures adaptées ouvertes.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0056.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 90 68 30 — Télécopie : 01 53 90 68 50.

Objet du marché : création d'une B.C.D. et mise aux normes de cloisons.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle, 23, rue Jacquier, 75014 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris, bureau 250.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement avant les date et heure indiquées au présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 14 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : désamiantage ; maçonnerie ; menuiserie ; peinture/revêtement de sol ; électricité/faux plafonds.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0058.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris. P.R.M. : M. LE NEVANIC.

Objet du marché : réfection de l'éclairage des classes du 1^{er} étage.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 5, rue Jacques Kellner, 75017 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 13 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : Téléphone : 01 44 69 18 35 — Télécopie : 01 44 69 18 40.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0071.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 — Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : modernisation des menuiseries extérieures de la façade sur rue de l'école élémentaire 27, rue de Reuilly, 75012 Paris. L'opération qui concerne le remplacement de 16 fenêtres sera réalisée en deux tranches.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire, 27, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e, 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris, Bureau des Marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit transmises par courrier avec R.A.R., soit remises directement contre reçu, de façon à parvenir à la même adresse que celle de retrait des dossiers avant les date et heure indiquées au présent avis. Aucune offre par télécopie ou mél. ne sera acceptée.

Date limite de dépôt des offres : 10 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : informations techniques : M. F. VIAL — Téléphone : 01 53 02 47 16.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0072.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 90 68 30 — Télécopie : 01 53 90 68 50.

Objet du marché : modernisation des portes monumentales et étanchéité (marché de maçonnerie pour traitement de l'emmarchement).

Lieu d'exécution ou de livraison : Annexe de la Mairie — 26, rue Mouton Duvernet.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec accusé de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 10 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : s'adresser à M. HENNETIN ou M. LEGUET.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : modernisation de 3 huisseries et pose de 3 volets roulants. Les travaux envisagés prévoient la dépose des menuiseries en bois existantes dans les 3 bureaux du 3^e étage, leur remplacement par des ensembles en aluminium, et la pose de stores métalliques motorisés.

Allotissement : lot unique.

Lieu d'exécution ou de livraison : Centre d'animation — 11, rue Mathis, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 10 avril 2006.

Durée des travaux : quarante (40) jours, se répartissant en 2 phases :

— trente (30) jours pour le délai de commande et de fabrication (à partir du 10 avril 2006) ;

— dix (10) jours pour la mise en œuvre in situ (à partir du 10 mai 2006).

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris. Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

— la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;

— le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : jeudi 9 mars 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Régis PETIJEAN ou M. Jean-Louis Gilte — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : modification des canalisations d'eaux pluviales sur cour. Les travaux envisagés consistent, après démolition du sol existant, en la reprise des réseaux enterrés d'évacuation des eaux de pluie, en la reconstitution, après terrassement et remblai, de l'assise et de la couche de forme, en la mise en œuvre d'un nouveau revêtement de surface de type enrobé bitumineux, en la rénovation des entourages d'arbre et le curage du réseau en galerie technique.

Allotissement : lot unique.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège départemental Sonia Delaunay — 14/16, rue Euryale Dehaynin, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 10 avril 2006.

Durée des travaux : 14 jours.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris. Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

— la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;

— le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 3 mars 2006 à 12 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Régis PETIJEAN ou M. Jean-Louis Gilte — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0015.

Code catégorie d'achat : 24.04 / Véhicules spéciaux de propreté et de déneigement.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service Technique de la Propreté de Paris — Section des Moyens Mécaniques.

Objet du marché : fourniture d'un engin de nettoyage de type brosseuse aspiratrice pour espaces piétonniers.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section des Moyens Mécaniques — Cellule Marchés — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être parvenues avant le délai indiqué, par télécopie, courrier avec accusé de réception, ou remises contre récépissé. Tout envoi télécopié devra impérativement être succédé d'un envoi par courrier recommandé, ou d'une remise contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 24 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les sociétés intéressées pourront retirer le dossier à l'adresse indiquée, après s'être annoncées par appel téléphonique au 01 53 72 55 10. Les dossiers pourront également être envoyés par courrier, ou par télécopie, à la demande des sociétés.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0021.

Code catégorie d'achat : 70.05 / Enquêtes et sondages (hors communication).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mission Communication — 2, rue Beau-bourg, 75001 Paris. Téléphone : 01 42 76 87 53 ou 01 42 76 87 62. Télécopie : 01 42 76 87 60. Mél. : severine.billot@paris.fr du lundi au jeudi 12 h / agnes.pasqua@paris.fr du jeudi 14 h au vendredi 16 h.

Objet du marché : réalisation d'enquêtes de satisfaction des usagers du service public de l'eau à Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : par courrier recommandé ou dépôt contre récépissé à l'adresse du service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 28 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les offres seront jugées selon les critères suivants : 1) prix des prestations (50 %), 2) valeur technique (40 %), 3) délai de réalisation des prestations (10 %).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0022.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

Objet du marché : contrôle technique pour l'adaptation du garage Victor Hugo en vue de l'accueil de véhicules au GNV et création d'une aire de lavage.

Lieu d'exécution ou de livraison : 37, rue Victor Hugo, 94200 Ivry sur Seine.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception, soit être remises contre récépissé à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou mél. ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 3 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (trois au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de Consultation.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : S.T.R.E.A. 2006-0005.

Code catégorie d'achat : 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Section Technique des Ressources en Eau et Assainissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section de l'eau de Paris — M. DEFRETIN — Téléphone : 01 53 68 76 80 à partir du 7 février 2006.

Objet du marché : réalisation d'une étude de caractérisation des risques pouvant engendrer une interruption de l'alimentation en eau à Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : jusqu'au 8 février inclus : Direction de la Protection de l'Environnement — Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'eau de Paris — 8, rue Villiot, 75012 Paris. A partir du 9 février : 27, rue du Commandeur, 75014 Paris, 3^e étage.

Modalités de remise des offres : conformément à l'article 57-III du Code des marchés publics, les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Ils pourront par conséquent : — Soit être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ; — Soit être remis au service contre récépissé les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30 à l'adresse suivante : Direction de la Protection de l'Environnement — Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'eau de Paris — Division technique — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris, 3^e étage. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Les dossiers des candidats doivent être remis sous pli cacheté.

Date limite de dépôt des offres : 2 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : contenu du pli : documents relatifs à la candidature : il s'agit, conformément à l'article 45 du Code des marchés publics, des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Il s'agit des pièces suivantes : 1 — Une lettre de candidature (imprimé D.C.4), 2 — Une déclaration du candidat. Sera annexé à cette déclaration le document suivant : — La copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché. Cette déclaration, accompagnée de son annexe, le cas échéant, est obligatoire. S'il le souhaite, le candidat pourra utiliser l'imprimé D.C.5 fourni dans le D.C.E. 3 ; — La déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager, présente à l'article 16 du C.C.A.T.P., attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public. 4 — Les références du candidat datant de moins de trois ans pour des prestations similaires à celles de la présente consultation. En particulier le candidat devra faire état : — de références en conseil en management des risques. Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir un dossier complet. Documents relatifs à l'offre : il s'agit des documents suivants : l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.) et son annexe, dûment complétée, datée et signée. Le mémoire remis par le candidat.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 77.03 / Services auxiliaires des activités de spectacle.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion.

Objet du marché : conseil en organisation et conception d'une soirée de promotion des conseils de la jeunesse le 21 mars dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Lieu d'exécution ou de livraison : à Paris 4^e et 12^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion — Bureau 513 — 254, rue de Bercy, 75012 Paris.

Modalités de remise des offres : par courrier avec accusé réception ou remis en main propre au service contre récépissé à l'adresse suivante : Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion — Bureau 513 — 254, rue de Bercy, 75012 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 20 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : pour toutes précisions supplémentaires : Bénédicte VAPILLON — 01 43 47 84 34.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.A.C. 2006-0015.

Code catégorie d'achat : 67.02 / Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia.

Objet du marché : assister les bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris dans le cadre de la conversion rétros-

pective de leurs fichiers bibliographiques : aide à la rédaction des spécifications de conversion rétrospective, contrôle et validation des fichiers convertis, rédaction des spécifications de migration dans le SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques) et participation à la recette des données converties et importées dans ce SIGB.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris intra-muros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04 — Bureau E39 ou E41 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Modalités de remise des offres : les dossiers seront envoyés par courrier papier ou électronique ; ils pourront également être remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Date limite de dépôt des offres : 9 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour tout renseignement, vous pouvez contacter la cellule marchés du bureau des bibliothèques au 01 42 76 84 39 et poser vos questions par télécopie au 01 42 76 65 33.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.A.C. 2006-0016.

Code catégorie d'achat : 97.01 / Travaux sur les lieux de cultes.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : Eglise Saint-Charles de Monceau (17^e) : travaux de dépose de l'ensemble des éléments métalliques fixés dans le mur de l'édifice.

Lieu d'exécution ou de livraison : 22 bis, rue Legendre, 75017 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 20 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Bureau 9H du rez-de-chaussée Haut — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : envoi par voie postale, ou remises contre récépissé, à la même adresse et aux mêmes heures indiquées ci-dessus. Les envois par mél. ou par télécopie ne sont pas acceptés.

Date limite de dépôt des offres : 3 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : personnes à contacter : Mlle CLUZAUD : Téléphone : 01 42 46 83 44 — M. ROBISSON : Téléphone : 01 42 76 83 42.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.A.S.C.O. 2006-0005.

Code catégorie d'achat : 67.11 / Maintenance bureautique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication.

Objet du marché : prestations de reconditionnement d'équipements informatiques usagés.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et région parisienne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction des Affaires Scolaires — Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication — Bureau 4.10 — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : soit par porteur, à l'adresse de retrait des dossiers, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h; soit par mél. : roselyne.goubard@paris.fr, confirmé par courrier à l'adresse de retrait des dossiers.

Date limite de dépôt des offres : 3 mars 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : le présent marché est réservé à des ateliers protégés et centres d'aide par le travail, conformément à l'article 54 du Code des marchés publics. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Mme Roseline MARTEL, chef du Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication au 01 42 76 39 63 ou roseline.martel@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée ouverte.

Type de marché : travaux d'exécution.

Identification de l'organisme : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Nom et adresse officiels de la personne publique qui passe le marché : Mme la Directrice Générale — Sous-Direction des Ressources — Service des Travaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Télécopie : 01 44 67 16 02.

Objet du marché : travaux de remplacement des dalles de faux plafonds et des luminaires de la salle à manger.

Lieu d'exécution : Restaurant 86/88, rue Joseph de Maistre, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des travaux : 2^e trimestre 2006.

Durée : maximum 2 semaines.

Lieu de retrait des dossiers : C.A.S.V.P. — S.D.S.P.R. — B.E.A., bureau 4210 ou bureau 4116.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux coordonnées suivantes : M. LE VAN KY, Téléphone : 01 44 67 17 17.

Les renseignements administratifs peuvent être obtenus aux coordonnées suivantes : Mme LALOUX, Téléphone : 01 44 67 16 17.

Date limite de dépôt des offres : 10 mars 2006.

L'examen et l'appréciation des offres seront fondés sur l'ensemble des critères suivants :

— contenu de la prestation, planning et références (note de 1 à 5 à coefficient 6; 5 étant la meilleure note);

— critère de prix (note de 1 à 5 à coefficient 4; 5 étant la meilleure note).

Type de procédure : marché à procédure adaptée ouverte.

Type de marché : marché de fournitures.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Nom et adresse du service acheteur : Sous-Direction des Ressources — Service de la Logistique et des Achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Télécopie : 01 44 67 18 00.

Objet du marché : fourniture, livraison et installation de meubles adossés pour les offices en étages d'une résidence santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Lieux de livraison et d'installation : résidence santé « GALIGNANI » située 89, boulevard Pineau, à Neuilly/Seine (92200).

Date prévisionnelle de livraison et d'installation : 14 avril 2006.

Retrait des dossiers : les sociétés intéressées doivent se faire connaître au C.A.S.V.P., Service de la Logistique et des Achats, par télécopie au 01 44 67 18 00.

Les renseignements d'ordre administratif et technique ainsi que les demandes de visites de l'établissement peuvent être formulés aux coordonnées suivantes : Télécopie : 01 44 67 18 00 — Téléphone : 01 44 67 15 60 ou 01 44 67 15 86, M. Jean François HOMASSEL.

Lieu et modalités de réception des offres : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service de la Logistique et des Achats — Bureau de la Restauration — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Date limite de réception des offres : mardi 28 février 2006 à 16 h.

Critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés par ordre de priorité décroissante :

— Valeur technique de l'offre : qualité technique proposée en fonction des matériaux et de l'ergonomie (note de 1 à 5, pondérée d'un coefficient 6);

— Prix : (note de 1 à 5, pondérée d'un coefficient 4).

Pièce à fournir par le candidat : attestation sur l'honneur prouvant que le candidat est à jour de ses cotisations fiscales et sociales de l'année 2005.

Date d'envoi du présent avis d'appel public à la concurrence : 7 février 2006.

Procédure adaptée restreinte

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.J.S. 2006-0014.

Code catégorie d'achat : 67.02 / Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mission Informatique — Frédérique LAMOUREUX-DULAC : 01 42 76 21 55 — Mél. : Frederique.lamoureux-dulac@paris.fr.

Objet du marché : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des utilisateurs pour 2 applications : — Paie des vacataires (sur une application nouvellement mise en place); — Gestion des créneaux sportifs. Cette mission est estimée à 85 jours à temps plein.

Lieu d'exécution ou de livraison : D.J.S. — 25, bd Bourdon, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mars 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : D.C.5. Références dans le domaine de la paie et des ressources humaines, de la gestion de projet et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Modalités de transmission des candidatures : par voie électronique à corinne.sebbane@paris.fr.

Date limite de remise des candidatures : 16 février 2006 à 16 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : 5.

Informations complémentaires : la date de début des prestations portée ci-dessus est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être avancée.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris. — Rappel.

1) Un concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des musées (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 19 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du B.E.P.C. ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des musées (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 19 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes et justifier au 1^{er} janvier 2006 de 4 ans de services publics dans les corps de la surveillance des musées et de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 février au 23 mars 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Modificatif. — Rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 2 mai 2006 pour le recrutement de 5 élèves-ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s des administrations parisiennes ayant accompli au 1^{er} janvier 2006 au moins 3 années de services effectifs en cette qualité (services militaires, interruptions d'activité et services hors administrations parisiennes non pris en compte sauf en cas de détachement au titre de la Ville de Paris).

Attention :

La limite d'âge est supprimée. Toutefois, en cas de réussite à ce concours, les candidats devront effectuer obligatoirement :

- un stage probatoire de 15 mois ;
- une scolarité de 3 ans ;
- un engagement de servir de 8 ans.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 février au 23 mars 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

L'administration se réserve le droit de vérifier, au plus tard à la date de nomination, les conditions d'admission à concourir. Les candidat(e)s devront, en cas de succès au concours, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline informatique. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 15 mai 2006 dans la discipline informatique pour 1 poste à pourvoir au laboratoire de physico-chimie théorique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle, d'un diplôme de docteur-ingénieur ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 30 janvier au 2 mars 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 2 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne pour l'accès à la 2^e catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H). — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès à la 2^e catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 15 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat.

Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

2^o) Un concours interne sur épreuves pour l'accès à la 2^e catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 15 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Le concours interne est ouvert aux professeurs des conservatoires de Paris titulaires ayant exercé pendant 5 ans au moins dans un conservatoire de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 30 janvier au 2 mars 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 30 janvier au 2 mars 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 2 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 15 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 15 mai 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 30 janvier au 2 mars 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Recensement rénové de la population à Paris — Opération 2006 (19 janvier / 25 février). — Dernier rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites, seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément et ne le seront plus avant 5 ans. Il en est de même de ceux qui ont été sollicités en 2004 et en 2005.

Ainsi, à partir du jeudi 19 janvier 2006, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à votre mairie d'arrondissement en les y déposant ou par l'intermédiaire de la Poste en précisant bien sur l'enveloppe « recensement 2006 ». Dans tous les cas, il est souhaitable d'en informer l'agent recenseur.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE